

CHAMPIONNATS PAR EQUIPES**Coupe Crédit Mutuel 2022****Compétition Mixte – TERRITOIRE DE CHAMPAGNE****ORGANISATION****Championnat par poules dans chaque département**
puis phases finales départementale, territoriale et régionale.

→ Championnat nommé « **CHA Coupe du Crédit Mutuel** » composé d'équipes du territoire de Champagne et réservé aux NC/4^{ès} au classement d'avril (n'ayant jamais été classés 15/4 ou mieux).

→ 2 simples messieurs – 1 simple dames – 1 double mixte.

Phase départementale

→ Dans les clubs : Phase préliminaire par poules du 12 juin au 10 juillet 2022
(Dates en fonction du nombre d'inscriptions).

→ Dans les clubs : Phase finale par tableau à élimination directe avec les vainqueurs de poules en juillet 2022 (Date en fonction du nombre d'inscriptions).

Le vainqueur de chaque phase départementale participera à la phase finale territoriale.

Phase territoriale

→ Au Centre de Ligue de Reims : Phase finale par tableau à élimination directe les 06 et 07 août 2022.

Le vainqueur du territoire accède à un tableau « GRAND EST » (tableau de 4 équipes déterminées par le vainqueur de chaque territoire + une 4^{ème} équipe déterminée en prenant compte des 3 meilleurs joueurs (2 Messieurs et 1 Dame) ayant joué au moins 3 journées – en cas d'impossibilité de départage, les membres de la commission seniors se concerteront pour déterminer cette 4^{ème} équipe).

Phase régionale

→ Au Centre de Ligue de Reims, Strasbourg ou Villers Les Nancy (choix lié au territoire qui comptera 2 équipes qualifiées) : Phase finale Grand Est les 20 et 21 août 2022.

Règlement, page suivante.

Inscriptions : 44 € avant le 26/04/2022

Via ADOC (Menu « Compétitions » - Sous Menu « Par équipes : Inscriptions »)

Saisie obligatoire du correspondant d'équipe

Art. 1 : PRINCIPES

La compétition est ouverte aux joueurs NC/4^{ès} à la date limite d'inscription et n'ayant jamais été classés 15/4 ou mieux. Elle se joue par poules dans les départements suivie de phases territoriale puis régionale.

Le vainqueur de chaque département accède à un tableau territorial (tableau de 4 équipes).

Le vainqueur du territoire accède à un tableau « GRAND EST » (tableau de 4 équipes déterminées par le vainqueur de chaque territoire + une 4^{ème} équipe déterminée en prenant compte des 3 meilleurs joueurs (2 Messieurs et 1 Dame) ayant joué au moins 3 journées – en cas d'impossibilité de départage, les membres de la commission seniors se concerteront pour déterminer cette 4^{ème} équipe).

Cette épreuve est dotée de prix.

Le vainqueur et les finalistes de la phase « Grand Est » ainsi que les vainqueurs et les finalistes de chaque phase de « Territoire » seront récompensés.

Art. 2 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Chaque équipe doit être composée uniquement de joueurs licenciés dans le club.

Aucun prêt de joueur n'est donc autorisé.

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge-arbitre et lui remettre en mains propres :

→ La liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste des joueurs de double
et pour chacun des joueurs :

- L'attestation de licence validée au plus tard la veille du jour de la première rencontre, soit le 04/06/2022 (cette date devra être adaptée en cas de changement, par la Ligue, de date du début de la coupe), et comportant la mention « compétition autorisée »
- Une pièce d'identité officielle avec photographie justifiant de sa nationalité
- Toute pièce justifiant de sa qualification, si mention n'en est pas portée sur sa licence.

La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs concernés. Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique.

Art. 3 : UNE SEULE EQUIPE PAR CLUB

Le nombre d'équipe est limité à un par club.

Art. 4 : DATES DES RENCONTRES

Les rencontres se disputent le dimanche, en une seule journée, selon les disponibilités de l'équipe visitée.

Les rencontres pourront toutefois être avancées, après accord écrit entre les clubs (voir article « Avancement d'une rencontre »).

Le club visité doit contacter le correspondant de l'équipe visiteuse au début de la semaine précédant la rencontre. La date et l'horaire doivent être fixés au plus tard le mardi et ne peuvent plus être modifiés.

En cas d'indisponibilité des courts ou salles du club visité connue avant le jour fixé de la rencontre, le club visité devra se déplacer le jour fixé chez le club visiteur dans la mesure où celui-ci lui offre les possibilités de l'accueillir.

Art. 5 : REPORT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre ne peut être reportée que pour le motif des terrains impraticables connu le jour fixé par le calendrier et sur décision du juge-arbitre. Pour tout autre motif, la rencontre doit être avancée.

Dans le cas du report, l'équipe désignée comme recevante doit impérativement le signaler, via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>), au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La date de report, ne devant pas être postérieure à la dernière journée du championnat, doit être confirmée à la ligue par écrit (courrier ou mail : ligue.grandest-competCHA@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes **impérativement 48 heures précédant la date convenue en précisant catégorie, division, poule et nom des deux équipes.**

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

Art. 6 : AVANCEMENT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre peut être avancée par accord entre les deux clubs, responsables d'équipes et juge-arbitre.

Cet accord doit être communiqué par écrit à la Ligue (courrier ou mail : ligue.grandest-competCHA@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant la date convenue.

A l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme recevante devra enregistrer, via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>), l'intégralité de la feuille de matches.

Art. 7 : TERRAINS

Les clubs possédant deux courts devront affecter deux terrains par rencontre.

Pour jouer sur plus de 2 courts, l'accord des 2 capitaines est indispensable.

En cas d'occupation des courts pour plusieurs équipes, l'équipe du club dite supérieure en référence à sa numérotation dans le championnat est prioritaire.

Lorsque les terrains sont impraticables pour une rencontre prévue à 9h00, les joueurs des deux équipes doivent se tenir à disposition du juge-arbitre jusqu'à 11h00. Le non-respect de cette règle entraîne la perte de la rencontre pour l'équipe défaillante ou les 2 équipes si les 2 sont défaillantes.

Lors des matchs se disputant sur des courts couverts en raison des conditions atmosphériques, des personnes autres que le Capitaine sont autorisées à pénétrer sur les courts à condition de ne pas gêner le bon déroulement de la rencontre et de ne pas coacher.

Si en raison des conditions atmosphériques, la rencontre est commencée sur courts couverts et qu'au cours de son déroulement les courts découverts deviennent praticables, il appartient au seul juge-arbitre d'apprécier si ces derniers peuvent être utilisés et de décider si la poursuite de la rencontre doit, soit être maintenue à l'intérieur, soit se jouer à l'extérieur.

Art. 8 : BALLE ET FEUILLE DE MATCHS

L'équipe désignée comme équipe d'accueil doit fournir la feuille de matchs et 3 balles neuves homologuées par partie de simple.

Art. 9 : CAPITAINE

Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint.

Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d'équipe de simple.

Ils sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre.

Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre.

Le capitaine doit :

- se conformer aux prescriptions de l'article 2 ;
- exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects, tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
- signer la feuille de match, ainsi que les réclamations/litiges qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.

Seul le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet.

Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côté, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

Le capitaine et le capitaine adjoint ne peuvent pas officier sur le même court.

Art. 10 : JUGE-ARBITRE

Le club qui reçoit a l'obligation de désigner un juge-arbitre qui ne peut pas être le capitaine.

S'il ne dispose pas d'un juge-arbitre officiel FFT, les deux capitaines désignent d'un commun accord et de manière prioritaire, un autre juge-arbitre présent pour la rencontre. A défaut, en dernier recours, ils constituent avec un responsable du club visité et sous son autorité, un triumvirat qui dirigera la rencontre.

Art. 11 : EQUIPE COMPLETE

Toutes les équipes inscrites à ce championnat doivent se présenter au complet sur le terrain (avec une tolérance de 15 minutes de retard), c'est-à-dire chaque joueur dûment qualifié.

Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour aligner la ou les paire(s) de double requise(s) le double qui participera effectivement à la rencontre sera classé numéro un. Le forfait du double numéro 2, ou des doubles, n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre.

Art. 12 : RETARD DU DEBUT DE LA RENCONTRE

Si à 11 h pour les rencontres qui auraient dû débiter à 9 h (et à 16 h pour celles qui auraient dû débiter à 14 h), les terrains de l'équipe qui reçoit sont impraticables ou indisponibles (du fait d'une autre rencontre non terminée), la rencontre pourra être remise à la demande du capitaine de l'équipe visiteuse. L'équipe désignée comme recevante devra impérativement le signaler, via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>), au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La rencontre aura alors lieu sur les terrains de l'équipe qui s'est déplacée, à une date fixée d'un commun accord entre les capitaines. La date convenue doit être confirmée par écrit à la Ligue (courrier ou mail : ligue.grandest-competCHA@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant et ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat. Si les capitaines ne peuvent se mettre d'accord, la Commission des Seniors fixera la date.

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

Art. 13 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

L'ensemble des parties de simples et de double constitue la rencontre.

Tous les joueurs doivent être présents au début de la rencontre.

Format de jeu : 2 simples Messieurs – 1 simple Dames et 1 double Mixte

- Simples : 3 sets à 6 jeux (Format 1)
- Double : 2 sets à 6 jeux et 3^{ème} set : super jeu décisif à 10 points (Format 2)

Ordre des matches : simple 2 Messieurs, simple Dames, simple 1 Messieurs, puis double ,Mixte.

Le double se joue à la suite des simples avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

Un joueur de simple peut jouer en double sauf s'il a fait forfait, abandonné ou été disqualifié en simple.

Le classement des joueurs à prendre en compte est le classement mensuel le plus récent.

Par conséquent, les classements des joueurs de la liste seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

Les joueurs qui auraient intégrés la 3^{ème} série lors d'un classement mensuel en mai, juin, juillet ou août pourront poursuivre la compétition.

Pour connaître la valeur d'un double on attribue une valeur numérique à chaque joueur. Cette valeur est de :

- + 19 = non classé
 - + 18 = classement à 40
 - + 17 = classement à 30/5
 - + 16 = classement à 30/4
 - + 15 = classement à 30/3
 - + 14 = classement à 30/2
 - + 13 = classement à 30/1
 - + 12 = classement à 30
 - + 11 = classement à 15/5
 - + 10 = classement à 15/4
 - + 9 = classement à 15/3
 - + 8 = classement à 15/2
 - + 7 = classement à 15/1
 - + 6 = classement à 15
- etc.

La valeur algébrique d'une équipe de double s'obtient en prenant la somme des valeurs indiquées ci-dessus des 2 joueurs qui la composent. Si deux équipes ont la même valeur algébrique, le capitaine de l'équipe concernée aura le choix de l'ordre des doubles.

Art. 14 : ATTRIBUTION DE POINTS PAR RENCONTRE

Chaque partie (simple et double) compte 1 point.

A l'issue de la rencontre, attribution de points pour le classement de la poule :

- Victoire : 3 points
- Egalité : 2 points
- Défaite : 1 point
- Disqualification : 0 point
- Forfait : moins 1 point

Art. 15 : ENREGISTREMENT DES RESULTATS

A l'issue de la rencontre et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme équipe d'accueil devra enregistrer, via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>), l'intégralité de la feuille de matchs.

En cas d'impossibilité d'enregistrement de celle-ci, il est obligatoire d'en donner le motif, dès le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, en précisant le résultat de la rencontre, par mail à la Ligue (ligue.grandest-competCHA@fft.fr).

En cas d'erreur de saisie, de réclamations ou observations, il est obligatoire d'envoyer la feuille de matchs par mail à la Ligue (ligue.grandest-competCHA@fft.fr) dès que possible.

Art. 16 : PENALITES

→ L'équipe désignée comme recevante se verra attribuée une amende de 8 € si, à l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, elle n'enregistre pas sur internet l'intégralité de la feuille de matchs (ou le report en cas de court impraticable) ou ne donne pas par mail à la Ligue (ligue.grandest-competCHA@fft.fr) le résultat et le motif du non enregistrement de celle-ci.

→ Une équipe perdant 2 rencontres par forfait ou disqualification est déclarée Forfait Général. Elle se verra attribuée une amende de 50 €. Cette dernière sera portée à 100 € en cas de forfait général avant la 1^{ère} journée de compétition ou en cas de forfait ou disqualification pour les 2 premières rencontres du championnat.

Art. 17 : PHASES TERRITORIALE ET REGIONALE

Le vainqueur de chaque département participera à la phase finale du territoire.

Le vainqueur du territoire participera à la phase finale « GRAND EST » avec les vainqueurs d'Alsace et de Lorraine auxquels sera ajoutée une 4^{ème} équipe déterminée en prenant compte des 3 meilleurs joueurs (2 Messieurs et 1 Dame) ayant joué au moins 3 journées – en cas d'impossibilité de départage, les membres de la commission seniors se concerteront pour déterminer cette 4^{ème} équipe).

Art. 18 : RECLAMATIONS

Seuls les clubs opposés lors de la rencontre peuvent porter réclamation.

Les observations formulées par écrit (courrier ou email à la Ligue (ligue.grandest@fft.fr)) sont examinées par la Commission Régionale des Conflits Sportifs qui pourra entendre ou non les clubs ayant disputé la rencontre.

Lorsqu'une irrégularité n'a pu être découverte qu'après la rencontre, elle devra être signalée au plus tard 10 jours après la date de celle-ci.

Aussi longtemps que les résultats n'ont pas définitivement été entérinés par la Commission d'organisation, la Commission Régionale des Conflits Sportifs peut se saisir de toute question relevant de sa compétence même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée.

Une fois les résultats finaux publiés, les clubs disposent d'un délai d'un mois pour formuler une réclamation écrite (courrier ou mail).

Art. 19 : AUTRES POINTS

Pour tout point non prévu dans ce règlement, il doit être fait application des règlements de la F.F.T (règlements sportifs et règles du jeu y compris annexes).

Tout accord que les clubs pourraient conclure entre eux en contradiction avec le présent règlement ne serait pas valable.